

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0204 Séance du Conseil : 15 JUILLET 2024
MAISON DE SANTÉ DE CERBÈRE BAIL DE LOCATION ENTRE LA CC ACVI ET M. GILLES GIBERT POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN GARAGE DE 25M² JOUXTANT LA MAISON DE SANTÉ	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 juillet 2024, à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Raymond PLA donne procuration à Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Yves PORTEIX donne procuration à Antoine PARRA, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Françoise DARCHE, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Christian GRAU, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Bruno GALAN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 12

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240715-DL2024-0204-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés a construit, sur la commune de Cerbère, une maison de santé pluridisciplinaire dans le but d'améliorer les services médicaux sur la commune. Il est précisé que cette maison de santé pluridisciplinaire accueille plusieurs professionnels de santé :

- Un pharmacien
- Un kinésithérapeute
- Un cabinet d'infirmières
- Deux médecins.

Ce site possède un garage de 25 M², local jouxtant la maison de santé.

Au vu de ses besoins professionnels dans le cadre de son activité professionnelle de jardinier, M. Gilles GIBERT souhaite louer ce local pour entreposer son matériel.

A cet effet, un bail d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} août 2024, doit être signé entre les deux parties. Le loyer est estimé à 91-€ HT, TVA en sus soit 109.20-€ TTC (cent neuf euros et vingt centimes toutes taxes comprises). Ce dernier sera réajusté chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail, automatiquement, en fonction de la variation de l'indice des loyers d'activités tertiaires publié par l'INSEE.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le bail à passer avec M. Gilles GIBERT pour son activité de jardinier suivant les conditions énoncées dans le bail,

Dit que la durée de ce bail est fixée à trois (3) ans, à compter du 1^{er} août 2024, pour un loyer mensuel de 91-€ HT (quatre-vingt-onze euros hors taxes), TVA en sus soit 109.20-€ TTC (cent neuf euros et vingt centimes toutes taxes comprises). Et sera réajusté chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail, automatiquement, en fonction de la variation de l'indice des loyers d'activités tertiaires publié par l'INSEE.

Autorise le Président à signer ledit bail tel qu'annexé ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/07/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.